

**DOMAINE PUBLIC : APPEL A CANDIDATURE, OCCUPATION TEMPORAIRE**  
**1 emplacement de vente ambulante saisonnière pour de la restauration rapide (Food-trucks)**

**Organisateur :**

Commune de Saint-Denis-d'Oléron : 27 rue de la Libération 17650 Saint-Denis-d'Oléron - tél : 05 46 47 85 48

**Fondement juridique :**

L'article L2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) subordonne l'exercice des utilisations du domaine public compatibles avec l'affectation et la délivrance d'un titre d'autorisation d'occupation.

**Objet :**

Mise en concurrence préalable pour la délivrance d'autorisations d'occupation du domaine public pour l'emplacement suivant :

Camping Municipal

**La durée d'exploitation :**

La durée d'exploitation est fixée **du 15 juin 2023 au 15 septembre 2023**, avec une possibilité de faire une demande pour élargir la période d'exploitation.

**Date du dépôt des dossiers :**

Un appel à candidature est lancé jusqu'au 15 mars 2023 inclus. Il détaille la composition du dossier de candidature à renvoyer à la Mairie de Saint-Denis-d'Oléron, 27 rue de la Libération 17650 Saint-Denis-d'Oléron.

**Critères d'attribution :**

Pour choisir les projets retenus, la Ville a défini les critères suivants :

- Respect et conformité de l'activité souhaitée et de l'offre commerciale
- Qualité des produits proposés et respect de critères environnementaux (produits frais, locaux, de saison, démarche développement durable, traçabilité des produits, ...)
- Cohérence du projet professionnel avec l'activité proposée (expérience professionnelle, parcours professionnel, maîtrise de l'hygiène en restauration)
- État du véhicule et des matériels utilisés (esthétique, conformité aux normes, dimensions, ...)
- Contenu de la carte avec les produits et les tarifs envisagés, ainsi que les horaires d'ouverture

**Montant de la redevance :**

Chaque exploitant retenu se verra délivrer une autorisation d'occupation du domaine public de 3 mois. Cette autorisation implique le paiement d'une **redevance forfaitaire** et le respect des règles de fonctionnement (hygiène, propreté et tranquillité publique notamment).

Site sur le camping municipal : 2 400 euros

**Contraintes liées à l'occupation de l'emplacement sur le camping municipal :**

Eau et électricité fournies par la commune.

Enlèvement des ordures générées par l'activité chaque soir à la charge de l'exploitant.

Stationnement du véhicule pour toute la durée de l'exploitation.

Possibilité d'utiliser le local attenant pour le stockage du matériel (chaises, tables, parasol, ...) sous la surveillance de l'exploitant.

La superficie exploitable sera définie par la commune à l'exploitant lors de l'installation et ne pourra pas dépasser la terrasse en béton de l'ancienne Guinguette (véhicule et terrasse compris) + local si besoin. Un plan sera établi et validé par les deux parties.

**Contenu des dossiers de candidatures :**

Projet écrit et détaillé comprenant tous les critères d'attributions cités page 1 (liste non exhaustive)

- Lettre de candidature avec les justificatifs liés à l'entreprise (Extrait Kbis, carte commerçant, attestation d'assurance liée à l'activité concernée, carte d'identité, le récépissé de déclaration d'un débit de boissons à emporter (petite licence le cas échéant).
- Une présentation sommaire de son expérience en la matière.

**Les dossiers des candidats doivent être adressés par courrier recommandé avec accusé de réception portant la mention « AOT Food truck camping 2023, ne pas ouvrir » ou par dépôt contre récépissé à l'accueil de la mairie 27 rue de la Libération - 17650 Saint-Denis-d'Oléron ou par mail à [mairie@st-denis-oleron.fr](mailto:mairie@st-denis-oleron.fr)**

**Date limite de remise des dossiers de candidatures : le 15 mars 12h**

**Attribution :**

L'attribution sera communiquée aux exploitants retenus au plus tard le 3 avril 2023.